

**ACCORD DE LA MAJORITE REQUISE DES PRETEURS AU TITRE DE CHACUN DES CONTRATS DE CREDIT AFIN D'ENTRER EN CONCILIATION**

**Paris (France), 1er juin 2020** – [Technicolor](#) (Euronext Paris : TCH ; OTCQX : TCLRY) (la « **Société** ») a annoncé le 26 mai dernier qu'elle sollicitait ses créanciers au titre des Contrats de Crédit, en vue d'obtenir un accord préalable de leur part (la « **Sollicitation** ») dans l'objectif de donner à Technicolor la possibilité de demander la nomination d'un conciliateur, via l'ouverture d'une procédure de conciliation sur Technicolor SA, sans que cette démarche constitue un cas de défaut au titre des Contrats de Crédit.

Technicolor annonce aujourd'hui qu'elle a finalisé avec succès cette Sollicitation, ayant reçu l'accord de la majorité requise (i) des créanciers du Prêt à Terme B, (ii) des créanciers de la Facilité de Crédit Renouvelable, (iii) des créanciers du Crédit-Relais et (iv) des créanciers de la Facilité de Crédit (tels que ces termes sont définis dans le communiqué de presse du 26 mai 2020).

En conséquence, considérant que la procédure de conciliation permettrait d'encadrer au mieux les discussions avec les prêteurs du Groupe et les investisseurs potentiels, Technicolor SA a décidé de déposer une requête devant le Président du Tribunal de Commerce de Paris en vue de l'ouverture d'une telle procédure.

**###**

**A propos de Technicolor :** [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

**Les actions Technicolor sont enregistrées sur NYSE Euronext Paris (TCH) et sont négociables aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).**

**Relations Investisseurs**

Christophe le Mignan: +33 1 88 24 32 83

[Christophe.lemignan@technicolor.com](mailto:Christophe.lemignan@technicolor.com)